



## Place de parking

-----  
Par Momoftwo94

Bonjour/ Bonsoir

Je me permet de laissé un message ici car je suis totalement désappointée suite à ma situation actuelle.

Pour vous faire un « petit » résumé :

J'habite depuis maintenant deux ans dans une copropriété de 10 habitations dont une qui n'est pas habitée car en rénovation depuis plusieurs années et en deux ans rien a été fait.  
Sur ces 10 maisons/ appartements 6 sont propriétaires et donc 4 sont locataires dont moi.

Sur les dix habitations il n'y a que 2 qui ont une place attitrée dans la cour commune. 3 ont la place pour ce garer devant leurs biens et les autres doivent ce garer en extérieur. Je tiens à préciser qu'il y'a deux voiture qui appartiennent à des locataires qui ne font absolument pas partie de la copropriété mais dont le propriétaire a acheté les places dans la cour dont une voiture dont le propriétaire est mort depuis maintenant deux ans, qui n'a toujours été enlevée, aussi devant la maison abandonnée le propriétaire a laissé une camionnette à l'abandon?

J'ai aménagé dans cette maison quand ma fille avait à peine 1 an et pendant toute la période de grand froid je me garais dans la cour car je ne voulais pas que ma fille n'attrape froid vivant seule une fois rentrée je ne te sortais pas pour garer ma voiture en extérieur. Et pendant les périodes chaude quand je rentrais tard c'était la meme choses je n'allais pas laissé mon enfant de 1/2 ans seule dans la maison pour garer mon véhicule. Ce serais inconcevable et surtout dangereux pour mon enfant. L'année qui a suivit ma fille est devenue plus autonome car elle a appris a marché et c'est donc plus facile quand on rentre de ce garer à l'extérieur même le soir quand je rentrais plus tard le fais de la porter un peux ne me dérangeais pas quand il ne faisais pas froid bien évidemment. Quand il fait -6 degrés j'estime que c'est de bon sens.

Aujourd'hui je suis enceinte de ma deuxième fille et je suis à quasiment 8 mois de grossesse je me suis garer pendant deux jours à la suite dans la cour car il n'y avait pas de place devant l'entrée de la cour et ce soir une voisine propriétaire est venue me voir en me disant que je n'avais pas le droit de me garer dans la cour car je « fais chier » tout le monde, hors elle n'est pas concernée car elle fait parti de ceux qui ont une place dans la cour et surtout ma voiture ne la gêne pas. Je me gare dans la cour car je n'ai plus le droit de porter ni de trop marcher à causes de mes contractions récurrentes depuis maintenant 1 mois au risque de faire un accouchement prématuré aussi j'ai des problèmes de dos que mon médecins a bien pu certifier.

Dans ma location j'ai une cour commune en plus de ma grande avec 3 autres locataires dont une qui a l'une de ces places attitrée je peux y garer ma voiture mais pour ne pas les gêner je me gare devant notre petit portillon ou le passage et largement possible. Ma voisine qui a la place n'est pas là toutes les semaines mais une semaine sur deux et reviens tout les matin pour 20/30 min quand elle n'est pas là je me gare naturellement à cette place mais depuis peux sa la gonfle car elle est obligée de ce mettre devant le portillons pour ce laps de temps (20/30mî)

Ma question est telle que : mon propriétaire peut-il réellement m'empêcher de me garer dans la cour commune, alors que dans mon bail rien ne me l'interdit ? Et puis je exigé à mon propriétaire de me céder la place qui appartient à son autre locataire le temps de la fin de ma grossesse ainsi que les 3 premiers mois de mon nourrisson ?

Je vous remercie d'avoir lu jusqu'ici dans l'attente de vos réponses.

Ps: désolée pour les fautes?

-----  
Par janus2

Bonjour,  
Habitant dans une copropriété, vous êtes censée respecter le règlement de cette copropriété, à condition, bien entendu, que vous en ayez reçu une copie.

-----

Par Momoftwo94

Bonjour Janus,

Je n'ai jamais reçu de règlement pour la copropriété, juste des interdictions dites à l'orale, je n'ai donc rien signé en accord avec leurs règlement?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre interlocuteur est votre bailleur. C'est à lui que vous devez vous adresser pour avoir une copie du règlement de copropriété, et aussi à lui que vous pouvez demander une autorisation temporaire de vous garer à l'endroit qui vous convient.

Le souci c'est qu'ensuite s'il n'est pas seul décideur, il faudra un vote en AG des copropriétaires qui pourraient refuser.

Il reste aussi la possibilité de (sous)louer une place à un autre copropriétaire ou locataire qui ne l'utilise pas.